



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie HAYE, Liliane PAGENEAU, Pascal FERRE, Daniel ROYER, Nathalie SARRAZIN, Maryline GEOFFROY, Patricia MENARD, Françoise MINOT, Jean-François BOUTEILLER, Richard AUTAIN, Annie GUION, Christine BERNIER, Gérard ALLAIN

Etaient absents : Nadège PICORON, Alain LEVEQUE (pouvoir à Jean-Marie HAYE)

Mme Liliane PAGENEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 : unanimité

Début de séance à 20h30 :

Achat de terrain (DEL2023_001)

Monsieur le maire rappelle qu'au conseil municipal du 31 janvier 2022 avait été présenté l'achat d'un terrain situé champ des Noyers cadastré n° AL24 et AL 27 et appartenant à la SCI Des Noyers afin d'avoir un lieu de stockage pour les ateliers municipaux. Le montant proposé est de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-approuve l'achat du terrain cadastré AL24 et AL27 pour un montant de 25 000 €.

Recrutements occasionnels (DEL2023_002)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 63-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le 3^{ème} alinéa de l'article 3,

Vu pour des besoins occasionnels en remplacement des agents en arrêt maladie,

Vu l'organisation des congés annuels des agents communaux assurant l'entretien des bâtiments et de la voirie,

Considérant que le service public communal, pour obéir au principe de continuité, nécessite l'embauche d'agents contractuels saisonnier et en remplacement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de recruter par contrat :

Des adjoints techniques territoriaux, agents techniques, échelle C1, échelon 1, à temps complet, soit 35 heures, du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023, indice brut 367 / indice majoré 353.

Des adjoints techniques territoriaux, agents d'entretiens, échelle C1, échelon 1, à temps incomplet, du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023, indice brut 367 / indice majoré 353.

Des adjoints administratifs, agents administratif, échelle C1, échelon 1, à temps incomplet, du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023, indice brut 367/indice majoré 353

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 (DEL2023_003)

Annule et remplace DEL2022_050

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023 une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaires afin de continuer le règlement d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget 2023, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

- Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 2 904 572.91 €
- Montant autorisé à hauteur de 25 % en 2023 : 726 143.22 €

Ventilation du montant autorisé :

- 211 Terrains : 10 000 €
- 213 constructions : 150 000 €
- 2151 réseaux voiries : 150 000 €
- 21538 réseaux électriques : 150 000 €
- 2183 matériel informatique : 3000 €
- 231 immobilisations en cours : 263 143.22 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et cela avant le vote du budget primitif 2023

Modifications des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou (DEL2023_004)

Vu les délibérations du conseil communautaire C15_12_2022_32 et C15_12_2022_33 du 15 décembre 2022 approuvant les modifications des statuts de Mellois en Poitou,

Vu les statuts et leur annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-17,

La communauté de communes Mellois en Poitou a accepté le transfert de la compétence facultative « Contribution au Service Départemental Incendie et Secours » (contribution au SDIS) à compter du 1er janvier 2019 par délibération n°278-2018 du 22 octobre 2018. Lors des échanges sur le débat d'orientations budgétaires du 17 novembre 2022, les élus du conseil communautaire se sont prononcés à l'unanimité en faveur de cette restitution au cours de l'année 2023, la centralisation de cette contribution à l'échelon communautaire n'apportant pas de plus-value tout en coupant le lien entre les maires et le SDIS.

De plus, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Loi Engagement et proximité a apporté des précisions concernant les compétences des communautés de communes. Sans que cela modifie le périmètre d'exercice des compétences, la loi supprime les compétences optionnelles pour les remplacer par des compétences supplémentaires. Par ailleurs, elle crée un nouvel outil de mutualisation relatif à la commande publique qu'il est possible d'ajouter aux statuts.

Aussi convient-il de procéder à une actualisation des statuts afin de régulariser la rédaction de la compétence « Sites circuits et équipements touristiques » concernant le Ruban Vert.

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent approuver les nouveaux statuts sous trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les statuts ainsi que leur annexe ont été joint au courrier de notification de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 30/12/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-Approuve la modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Adoption du rapport de la CLECT (DEL2023_005)

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,

Vu le rapport de la CLECT du 15 décembre 2022,

Madame/Monsieur le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes.

Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-Approuve le rapport de la CLECT.

Modifications statutaires de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres (DEL2023_006)

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- La prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes
- La tenue des instances en visioconférence

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.111-1, L.111-2, L.111-4, L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11A du 10 avril 2017 par laquelle le conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux(Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la chambre régionale des comptes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-décide de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

GEREDIS : Constitution d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique ZK93 (DEL2023_007)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZK n°93.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS le 7 avril 2022, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle susvisée.

Monsieur le Maire ajoute que la régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'Office Notarial Louis TRARIEUX – 6 rue des Métiers à Bressuire (79300).

Monsieur le Maire donne les conditions de servitudes :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine à raccordement Parcs Éoliens Gatineau + Roma + les Eduts sur la parcelle désignée, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

-Etablissement à demeure dans une tranchée de quatre cent quatre-vingt mètres de long et de zéro virgule quatre-vingt mètres de large, de six lignes électriques souterraines HTA sur une longueur totale d'environ deux mille huit cent quatre-vingt mètres dont tout élément sera situé à un moins zéro virgule quatre-vingt cinq mètres de la surface après travaux.

-Etablissement en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.
-Autoriser la société GEREDIS à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage et susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la société GEREDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Sauf en cas d'urgence, avertissement préalable en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse.

La commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle s'interdira d'intervenir sur l'ouvrage de quelle que façon que ce soit. La commune s'engagera en outre dans la bande de terrain susmentionnée, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La commune conservera la possibilité de :

-élever des constructions d part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,

-planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à trois mètres de l'ouvrage.

Cette convention de servitudes s'applique sur les parcelles suivantes ZKn °93.

Monsieur le Maire ajoute que la commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la commune de Brioux sur Boutonne et la société GEREDIS.

Après en avoir entendu le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus

-valide la convention de servitude de passage

-autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

Mais également :

Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi ;

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges ;

Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire ;

Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière.

Accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L.111-5-2 du code de l'urbanisme convenir que ce descriptif résulte ou non d'un bornage ;

Etablir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services communaux, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires, établir toute convention à ce sujet ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

Observation faite que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

GEREDIS : Constitution d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique ZA32 (DEL2023_008)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZA n°32.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS le 7 avril 2022, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle susvisée.

Monsieur le Maire ajoute que la régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'Office Notarial Louis TRARIEUX – 6 rue des Métiers à Bressuire (79300).

Monsieur le Maire donne les conditions de servitudes :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine à raccordement Parcs Éoliens Gatineau + Roma + les Eduts sur la parcelle désignée, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

-Etablissement à demeure dans une tranchée de quatre cent quatre-vingt mètres de long et de zéro virgule quatre-vingt mètres de large, de six lignes électriques souterraines HTA sur une longueur totale d'environ deux mille huit cent quatre-vingt mètres dont tout élément sera situé à un moins zéro virgule quatre-vingt cinq mètres de la surface après travaux.

-Etablissement en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.
-Autoriser la société GEREDIS à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage et susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la société GEREDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Sauf en cas d'urgence, avertissement préalable en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse.

La commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle s'interdira d'intervenir sur l'ouvrage de quelle que façon que ce soit. La commune s'engagera en outre dans la bande de terrain susmentionnée, à ne faire aucune

modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La commune conservera la possibilité de :

-élever des constructions d part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,

-planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à trois mètres de l'ouvrage.

Cette convention de servitudes s'applique sur les parcelles suivantes ZA n °32.

Monsieur le Maire ajoute que la commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la commune de Brioux sur Boutonne et la société GEREDIS.

Après en avoir entendu le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus

-valide la convention de servitude de passage

-autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

Mais également :

Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi ;

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges ;

Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire ;

Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière.

Accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L.111-5-2 du code de l'urbanisme convenir que ce descriptif résulte ou non d'un bornage ;

Etablir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services communaux, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires, établir toute convention à ce sujet ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

Observation faite que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

GEREDIS : Constitution d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique ZK33 (DEL2023_009)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZK n°33.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS le 7 avril 2022, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle susvisée.

Monsieur le Maire ajoute que la régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'Office Notarial Louis TRARIEUX – 6 rue des Métiers à Bressuire (79300).

Monsieur le Maire donne les conditions de servitudes :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine à raccordement Parcs Éoliens Gatineau + Roma + les Eduts sur la parcelle désignée, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

-Etablissement à demeure dans une tranchée de quatre cent quatre-vingt mètres de long et de zéro virgule quatre-vingt mètres de large, de six lignes électriques souterraines HTA sur une longueur totale d'environ deux mille huit cent quatre-vingt mètres dont tout élément sera situé à un moins zéro virgule quatre-vingt cinq mètres de la surface après travaux.

-Etablissement en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.
-Autoriser la société GEREDIS à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvent à proximité de l'emplacement de l'ouvrage et susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la société GEREDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Sauf en cas d'urgence, avertissement préalable en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse.

La commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle s'interdira d'intervenir sur l'ouvrage de quelle que façon que ce soit. La commune s'engagera en outre dans la bande de terrain susmentionnée, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La commune conservera la possibilité de :

-élever des constructions d part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,

-planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à trois mètres de l'ouvrage.

Cette convention de servitudes s'applique sur les parcelles suivantes ZK n °33.

Monsieur le Maire ajoute que la commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la commune de Brioux sur Boutonne et la société GEREDIS.

Après en avoir entendu le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus

-valide la convention de servitude de passage

-autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

Mais également :

Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi ;

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges ;

Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire ;

Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière.

Accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L.111-5-2 du code de l'urbanisme convenir que ce descriptif résulte ou non d'un bornage ;

Etablir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services communaux, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires, établir toute convention à ce sujet ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

Observation faite que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

GEREDIS : Constitution d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique ZK26 (DEL2023_010)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZK n°26.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS le 7 avril 2022, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle susvisée.

Monsieur le Maire ajoute que la régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'Office Notarial Louis TRARIEUX – 6 rue des Métiers à Bressuire (79300).

Monsieur le Maire donne les conditions de servitudes :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine à raccordement Parcs Éoliens Gatineau + Roma + les Eduts sur la parcelle désignée, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

-Etablissement à demeure dans une tranchée de quatre cent quatre-vingt mètres de long et de zéro virgule quatre-vingt mètres de large, de six lignes électriques souterraines HTA sur une longueur totale d'environ deux mille huit cent quatre-vingt mètres dont tout élément sera situé à un moins zéro virgule quatre-vingt cinq mètres de la surface après travaux.

-Etablissement en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.
-Autoriser la société GEREDIS à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage et susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la société GEREDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Sauf en cas d'urgence, avertissement préalable en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse.

La commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle s'interdira d'intervenir sur l'ouvrage de quelle que façon que ce soit. La commune s'engagera en outre dans la bande de terrain susmentionnée, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La commune conservera la possibilité de :

-élever des constructions d part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,

-planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à trois mètres de l'ouvrage.

Cette convention de servitudes s'applique sur les parcelles suivantes ZK n °26.

Monsieur le Maire ajoute que la commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la commune de Brioux sur Boutonne et la société GEREDIS.

Après en avoir entendu le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus

-valide la convention de servitude de passage

-autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

Mais également :

Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi ;

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges ;

Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire ;

Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière.

Accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L.111-5-2 du code de l'urbanisme convenir que ce descriptif résulte ou non d'un bornage ;

Etablir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services communaux, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires, établir toute convention à ce sujet ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

Observation faite que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

GEREDIS : Constitution d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique ZK92 (DEL2023_011)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZK n°92.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS le 7 avril 2022, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle susvisée.

Monsieur le Maire ajoute que la régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'Office Notarial Louis TRARIEUX – 6 rue des Métiers à Bressuire (79300).

Monsieur le Maire donne les conditions de servitudes :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine à raccordement Parcs Éoliens Gatineau + Roma + les Eduts sur la parcelle désignée, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

-Etablissement à demeure dans une tranchée de quatre cent quatre-vingt mètres de long et de zéro virgule quatre-vingt mètres de large, de six lignes électriques souterraines HTA sur une longueur totale d'environ deux mille huit cent quatre-vingt mètres dont tout élément sera situé à un moins zéro virgule quatre-vingt cinq mètres de la surface après travaux.

-Etablissement en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.
-Autoriser la société GEREDIS à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage et susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la société GEREDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Sauf en cas d'urgence, avertissement préalable en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse.

La commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle s'interdira d'intervenir sur l'ouvrage de quelle que façon que ce soit. La commune s'engagera en outre dans la bande de terrain susmentionnée, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La commune conservera la possibilité de :

-élever des constructions d part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,

-planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à trois mètres de l'ouvrage.

Cette convention de servitudes s'applique sur les parcelles suivantes ZK n °92.

Monsieur le Maire ajoute que la commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la commune de Brioux sur Boutonne et la société GEREDIS.

Après en avoir entendu le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus

-valide la convention de servitude de passage

-autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

Mais également :

Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi ;

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges ;

Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire ;

Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière.

Accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L.111-5-2 du code de l'urbanisme convenir que ce descriptif résulte ou non d'un bornage ;

Etablir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services communaux, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires, établir toute convention à ce sujet ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

Observation faite que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Cession d'une parcelle dans le cadre de la construction du gymnase de Brioux (DEL2023_012)

Dans le cadre de la construction du gymnase de Brioux sur Boutonne par la communauté de communes Mellois en Poitou, il est demandé à la commune de Brioux de céder, à titre gratuit, la parcelle AH48 de 1987 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De céder la parcelle AH48 à la communauté de communes Mellois en Poitou, à titre gratuit, pour la construction du gymnase exclusivement.
- D'autoriser le maire à signer l'acte de vente.

Loyer Pâtisseries (DEL2023_013)

Monsieur le maire rapporte que depuis la Covid il avait été décidé de figer le loyer de Pâtisseries à 200 euros et de ne pas être réétudié comme le prévoit l'article 7 du contrat de louage.

A ce jour et en vue de gommer l'inéquité des loyers des activités présentes sur ce site, il est demandé à l'assemblée de revoir le loyer à partir du 1^{er} mars 2023 et de le fixer à 250 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
avec 8 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention

- décide d'augmenter le loyer à 250 euros à partir du 1^{er} mars 2023
- autorise le maire à signer l'avenant au contrat de louage

Ouverture budget annexe lotissement « Quartier du bocage » (DEL2023_014)

Monsieur le maire rappelle que le permis d'aménager pour le futur lotissement a été déposé en mairie. Selon l'avancement du projet, il convient maintenant d'ouvrir un budget annexe pour ce lotissement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir le budget annexe lotissement à partir de 2023
- autorise le maire à réaliser un budget primitif

Modification d'horaire de l'éclairage public (DEL2023_015)

Monsieur le maire rapporte que pour faire face à l'inflation des prix de l'énergie, il est proposé un changement d'horaire de l'éclairage public dans le bourg et les écarts de la commune de Brioux sur Boutonne.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- décide la modification du temps d'éclairage comme suit ;
 - dans le bourg : Extinction à 21h30 et début d'éclairage à 6h30.
 - dans les écarts : Extinction à 20h30 et début d'éclairage à 7h00.

Informations et questions diverses :

Maison de santé : La phase désamiantage est en cours.

Rue du pont : Les travaux sont en phase finale.

Travaux : La toiture de la maison des halles et l'aménagement du garage sont en cours.

Gymnase : Un sol a été acté par la communauté de communes pour 5000 €, la pose est en discussion.

Evènement : Une plantation de haies est organisée le 1 mars derrière le village retraite avec la participation de Prom'Haies et une classe de l'école élémentaire de Brioux.

Fin de séance : 22h50

Secrétaire de séance

Le Maire